

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL MOMERSTROFF**  
**Séance ordinaire du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 20h00**

Présents : 9 Conseillers

Municipalité :

COLBUS Bernard, Maire ;

GERARD Sabine, première Adjointe au Maire ;

BOUR Denis, deuxième Adjoint au Maire ;

KREMER Serge, troisième Adjoint au Maire.

Conseillers :

BAUER Céline, REINHARDT Patrick, VINGERT Jean-Marie, COLELLA Jérémy,

LECOMTE Elodie.

Absent(s) excusé(s) : JAGER Hubert, STEINMETZ Carine.

Date de convocation : 24 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERARD.

Ajout à l'ordre : M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Programme foncier rue de Lorraine – vente terrain 2.

**Proposition d'ajout adoptée à l'unanimité.**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 22 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est lu et adopté.

**2 – DECISION DU MAIRE N° 2/2022 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULE (MICRO-TRACTEUR)**

M. le Maire informe le conseil municipal de la souscription d'un contrat d'assurance véhicule pour le micro – tracteur, contrat automobile n° 62457726 (comprenant la Responsabilité civile et Défense Pénale et Recours suite à Accident) avec effet au 12 octobre 2022 (cf. décision du Maire n° 2 du 18 octobre 2022).

**3 – DECISION DU MAIRE N° 3/2022 – ENCAISSEMENT D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'encaissement d'une indemnité de sinistre de 2 442 € au titre des réparation des dégâts à la toiture de l'église lors de la tempête du 21 octobre 2021 (cf. décision du Maire n° 3 du 15 novembre 2022).

Les travaux ont été effectués par la Sté ZIMMERMANN (METZ) pour un montant de 2 520 € TTC.

**4 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

M. le Maire communique au conseil municipal le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 2 septembre 2022 qui fait suite, d'une part, à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et, d'autre part, au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire propose la nomination de M. Denis BOUR.

M. Denis BOUR est désigné correspondant incendie et secours et M. le Maire prendra l'arrêté de désignation y afférent.

#### **5 – ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Pour donner suite à la cessation d'activité de la Sté BAYER, en charge de l'entretien de l'éclairage public jusqu'en 2021, M. le Maire communique au conseil municipal les tarifs de la Sté LORELEC (57600 MORSBACH) pour le remplacement des ampoules ou équipements défectueux (prix modulable en fonction de l'équipement à remplacer) ainsi que pour les dépannages (cf. devis D202200069 du 28 septembre 2022).

Le conseil municipal, après discussion, confie l'entretien de l'éclairage public à la Sté LORELEC et autorise M. le Maire à signer ledit devis.

#### **6 – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PARTIELLE LA NUIT**

Dans un souci environnemental et afin de réduire la consommation de la commune suite aux importantes augmentations du coût de l'électricité, M. le Maire propose au conseil municipal de réduire l'éclairage de nuit par l'extinction d'un candélabre sur deux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite proposition qui sera mise en œuvre dès que possible et la population en sera informée.

#### **7 – PROGRAMME FONCIER RUE DES IRIS – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3/2022**

Dans le cadre du programme foncier rue des Iris, des travaux de viabilisation des parcelles doivent être engagés et notamment les travaux d'assainissement.

M. le Maire :

- informe que les travaux seront réalisés par la Sté BECKER pour un montant de 20 890,00 € HT soit 25 068,00 € TTC et seront réglés à ladite société par la C.C.H.P.B. qui refacturera le montant H.T. à la Commune. La commune répercutera cette charge aux propriétaires des 5 terrains concernés par la création du réseau d'eaux usées (dont un terrain communal). La somme due par parcelle sera de 4 178 € HT (20 890 € HT : 5).

- communique au conseil municipal les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées rue des iris à établir entre la Commune et la C.C.H.P.B.

Le conseil municipal, après discussion, décide la réalisation des travaux d'assainissement selon proposition du Maire et autorise ce dernier à signer avec la C.C.H.P.B. la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Afin de financer ces travaux d'extension de réseau d'assainissement, 4 178 € HT pour le terrain communal et 16 712 € pour les parcelles privées (4 178 € x 4), le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante :

- |  |               |
|--|---------------|
| • article 21538 (autres réseaux) opération 58 :        | + 4 178,00 €  |
| • article 231 (immobilisation en cours) opération 58 : | - 4 178,00 €  |
| • article 4581 (opérations sous mandat – dépenses) :   | + 16 712,00 € |
| • article 4582 (opérations sous mandat – recettes) :   | + 16 712,00 € |

## **8 – AVENANT N° 1 A LA PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDES ET D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN MOMERSTROFF II-B, SIGNEE LE 9 AVRIL 2022**

M. le Maire communique au conseil municipal les termes de l'avenant n° 1 qui concerne la modification de l'article 5 comme suit :

### **Article 1 – Modification de l'article 5**

L'article 5 de la promesse est modifié comme suit :

#### **Ancien article**

*En contrepartie des obligations mentionnées ci-dessus, le Bénéficiaire versera au Propriétaire une indemnité annuelle égale à 0,45% du revenu brut annuel du parc éolien, au prorata du nombre d'éoliennes installée sur la Commune.*

*Le paiement sera effectué par virement au plus tard le 15 février. »*

#### **Nouvel article**

En contrepartie des engagements mentionnés ci-dessus, le Bénéficiaire versera au Propriétaire, à terme échu, une indemnité annuelle égale à 0,45% du revenu brut annuel du parc éolien de Momerstroff II-B (avant impôt), divisé par 5 et multiplié par 3.

Le paiement sera effectué par virement au plus tard le 15 février sur titre de recettes dûment émis.

### **Article 2 – Autres charges et conditions de la Promesse**

L'ensemble des autres charges et conditions reste inchangé.

Le conseil municipal accepte ledit avenant et autorise M. le Maire à signer le document.

## **9 – ANCIENNES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE COMMUNALE**

La commune ayant acquis de nouvelles tables et chaises pour équiper la salle communale, le conseil municipal décide de faire don d'une partie de l'ancien équipement à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Momerstroff, à savoir 12 tables et 28 chaises.

**10 – MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS (RUE DES COMTES) A L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES ET A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU PATRIMOINE DE MOMERSTROFF**

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'Association Foyer des Jeunes et de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Momerstroff l'ancien local des pompiers (rue des Comtes) selon les termes d'une convention tripartite à établir entre la commune et les deux associations.

Le conseil municipal autorise la mise à disposition dudit local communal et autorise M. le Maire à signer avec les deux associations (Foyer des Jeunes et Association de Sauvegarde du Patrimoine de Momerstroff) une convention de mise à disposition incluant les modalités et conditions d'occupation.

**11 – PROGRAMME FONCIER RUE DE LORRAINE – VENTE TERRAIN 2**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 mars 2022 relative à la vente du terrain 2 (rue de Lorraine) d'environ 8,50 ares au prix de 75 000 €.

M. le Maire informe le conseil municipal que la contenance du terrain 2 n'est pas de 8,50 ares mais 7,90 ares et communique les références parcellaires après arpentage :

- Section 1 n° 324/193, d'une surface de 1,36 ares ) soit une surface totale
- Section 1 n° 330/191, d'une surface de 6,54 ares ) de 7,90 ares.

M. le Maire informe également le conseil municipal qu'un acquéreur est intéressé au prix de 70 000 €.

Le conseil municipal :

- décide d'accepter cette offre,
- fixe le nouveau prix de vente à 70 000 €
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférent.

La séance est levée à 20h55.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de réunion du 22 juillet 2022.
- 2) Décision du Maire n° 2/2022 – Souscription d'un contrat d'assurance véhicule (micro-tracteur).
- 3) Décision du Maire n° 3/2022 – Encaissement d'une indemnité de sinistre.
- 4) Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- 5) Entretien de l'éclairage public.
- 6) Eclairage public – extinction partielle la nuit.
- 7) Programme foncier rue des Iris – Travaux d'assainissement et Décision Budgétaire Modificative n° 3/2022.
- 8) Avenant n° 1 à la promesse de convention de servitudes et d'utilisation des chemins ruraux en vue de la construction et de l'exploitation du projet de parc éolien Momerstroff II-B signée le 9 avril 2022.
- 9) Anciennes tables et chaises de la salle communale.
- 10) Mise à disposition de l'ancien local des pompiers (rue des Comtes) à l'association Foyer des Jeunes et à l'association de Défense du Patrimoine de Momerstroff.
- 11) Programme foncier rue de Lorraine – vente terrain 2.